



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

**Convention sur le logement
des jeunes avec "SOLENDI"**

Rapport n° CP/2013/244

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne l'adoption d'une convention de partenariat entre le Département et SOLENDI, deuxième collecteur du 1% Logement au niveau national, pour l'attribution de ses aides au logement des jeunes actifs.

Cette action s'inscrit à la fois dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et dans l'accompagnement des jeunes dans l'accès à un logement autonome. Elle vient compléter les autres interventions mises en place par le Département comme le Pass'Accompagnement ou le KIT-JIL.

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet de convention avec SOLENDI, l'un des collecteurs du 1% logement majeurs au niveau national.

Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à faire connaître le dispositif d'aide au logement mis en place par Action Logement, et porté entre autres, par SOLENDI. Le Département proposera, chaque fois qu'il le pourra, aux jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance, sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, le recours à l'aide de SOLENDI.

Cette aide, dénommée MOBILI-JEUNE[®], se présente sous la forme d'une subvention, prenant en charge une partie du loyer des jeunes actifs. Cette subvention peut atteindre 100 € par mois, selon le statut du jeune concerné. Une enveloppe de 150 000 € est prévue pour l'exercice 2013.

Cette aide sera parfaitement complémentaire avec les divers dispositifs mis en place par le Département pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, tels que les « résidences junior », le Pass' Accompagnement, ou l'accueil de jeunes en service civique ou en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Le Département recherchera également la mise en place d'une convention identique avec les autres collecteurs du 1% logement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention à intervenir entre le Département et SOLENDI.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL